



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

Réunie en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence
de Monsieur CALCHITI Emile, Maire en exercice, de la commune de BAUDUEN

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 JANVIER 2019

PRESENTS : Mesdames Corine PELLOQUIN, Eliane SERAFINO, Messieurs Emile CALCHITI, Stéphane MAIREY, Joël BOULLERET, Jonathan POTTIER, Roland ROUX

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

Alix PRIETO-BAGARRY donne procuration à Mr CALCHITI Emile.

Frédéric RAGACHE donne procuration à Mme Corie PELLOQUIN

Absents excusés : Mr Philippe DE SANTIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Emile CALCHITI, Maire, préside la séance de ce jour ouvre la séance à **09 heures 30**.

Monsieur Emile CALCHITI demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Mme PELLOQUIN Corine est désignée secrétaire de séance.

- *approbation du procès-verbal de la précédente réunion*

Monsieur Emile CALCHITI soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion.

- *adoption de l'ordre du jour de la séance*

Monsieur Emile CALCHITI rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour

- **CAMPING**
- **CCLGV - Compétence Eau/Assainissement**
- **CCLGV – PV des biens de la ZAE**
- **SUBVENTION DSIL**
- **SUBVENTION DETR**
- **AIST AVENANT CONVENTION PRESTATION DE SERVICE TARIF 2019**
- **ELAN CITE – CONTRAT SERVICE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve l'ordre du jour de la séance.

✓ CAMPING

DECISION DE LOCATION DU TERRAIN DE CAMPING, SIS A BAUDUEN, QUARTIER "NOTRE DAME". DECISION DE MISE EN OEUVRE D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE. APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION.

Mr le Maire donne lecture de la suite de la procédure mise en place pour le camping

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1331-1 et suivants, son article L. 2121-29, ses articles L. 2221-1 et suivants et son article L. 2241-1.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement ses articles L. 2111-1 et suivants, son article L. 2211-1, son article L. 2221-1 et son article L. 2141-1.

Vu le code de commerce et plus particulièrement ses articles L. 145-1 et suivants.

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la délibération.

Vu le projet de contrat de location annexé à la délibération.

Considérant :

- Que la commune de Bauduen (Var) est propriétaire de parcelles de terrains sur lesquelles elle exploitait, en régie directe, un camping (Camping "Notre Dame").
- Que par délibération n° 2018/11/001 du 19 novembre 2018, le conseil municipal de la commune de Bauduen a décidé :
 - De mettre fin à l'exploitation communale, en régie directe, du camping "Notre Dame" et de le fermer définitivement.
 - De constater, du fait de la fermeture matérielle du camping et de la décision de mettre fin à l'exploitation communale du camping en régie directe, la désaffectation de fait des parcelles de terrain d'emprise du camping.
 - De déclasser les parcelles de terrain d'emprise du camping du domaine public communal.
- Que la commune souhaite :
 - gérer le terrain d'emprise du camping, non plus dans le cadre de la satisfaction d'un service public, mais comme n'importe quel propriétaire de droit privé ou gestionnaire de biens, c'est-à-dire en bon père de famille et dans un souci de valorisation de son patrimoine.
 - louer lesdites parcelles à un professionnel.
 - choisir la forme juridique du bail commercial.
 - fixer un droit d'entrée afin de sélectionner les candidats à la location les plus sérieux et les plus motivés.

Considérant :

- Qu'en l'espèce et en droit, la commune n'est pas tenue à l'organisation d'une mise en concurrence.
- Qu'en effet, la commune souhaite seulement louer des parcelles de terrains, relevant de son domaine privé, et non attribuer et conclure un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public.
- Que, cependant, la commune souhaite organiser une mise en concurrence et s'inspirer simplement du principe posé par l'article L. 2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques (applicable au seul domaine public) selon lequel "l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester."

Considérant :

- Que la procédure comprend deux phases : Une phase de sélection des candidatures et une phase de sélection des offres.
- Que la procédure ne prévoit pas de négociation avec les candidats admis à remettre une offre.
- Que, pour mémoire et par délibération, n° 2015 du 23 juin 2015 et en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de Bauduen a désigné les membres de la commission d'ouverture des plis présentés en matière de délégation de

service public.

- Que cette commission est composée de M. le maire ou de son représentant, siégeant en qualité de président, et de trois membres élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Que le comptable de la commune peut participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Ses observations sont consignées au procès-verbal.
- Qu'après la date limite de la réception des candidatures et des offres, les membres de cette commission ad hoc ouvre les plis contenant les candidatures et les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer l'exploitation du camping.
- Qu'au vu de cette liste, M. le maire décide des candidats admis à présenter leur offre.
- Que les membres de cette commission ad hoc procèdent à l'ouverture et à l'analyse des offres retenues et à leur classement.
- Qu'au vu de l'analyse et du classement des offres retenues, M. le maire décide du locataire retenu.
- Que le choix final du locataire et le contrat de bail sont approuvés par le conseil municipal.
- Qu'après approbation du choix du locataire et du contrat de bail par le conseil municipal, M. le maire signe le document contractuel.
- Que, si besoin est, il sera réalisé une mise en forme du contrat de location qui, en aucun cas, n'aura pour effet d'en modifier une quelconque clause.
- Que la commune se réserve le droit de déclarer sans suite ou infructueuse la procédure.
- Que dans cette hypothèse, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Considérant :

- Que le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant.

1	15 janvier 2019	Délibération du conseil municipal du 15 janvier 2019 portant sur le principe et les modalités de location du camping "Notre Dame"
2	4ème semaine du mois de janvier 2019	Publication de l'avis d'appel public à candidatures
3	1er mars 2019 12 heures	Date et heure limites de réception des candidatures et des offres
4	1ère semaine du mois de mars 2019	Ouverture des plis et analyse des offres
5	3ème semaine du mois de mars 2019	Délibération du conseil municipal du mois d'avril 2019 portant désignation du locataire du camping "Notre Dame"
6	4ème semaine du mois de mars 2019	Signature du contrat de location par M. le Maire
7	1er avril 2019	Prise d'effet du contrat de location, remise des clés et établissement de l'état des lieux d'entrée

Considérant :

- Que le choix du locataire se réalisera sur la base des informations suivantes.

1 S'agissant de la candidature.

Sur la présentation générale de la structure, des références, du projet et de la motivation du candidat.

2 S'agissant de l'offre et des points de vue techniques et professionnels.

Sur la présentation du projet du candidat (prévisions d'exploitation et des activités du camping, moyens, biens et équipements... apportés par le candidat pour l'exploitation du camping...).

1. Présentation des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation du camping.
2. Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer les obligations d'entretien, de maintenance du camping.
3. Présentation des moyens mis en œuvre pour assurer la préservation de l'environnement.
4. Présentation des moyens en personnel du camping.

3 S'agissant de l'offre et du point de vue financier.

1. Sur le montant du droit d'entrée (ou pas de porte) sur lequel le candidat s'engage à contracter. Il a été fixé le montant plancher (ou de réserve) de ce droit d'entrée à la somme de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,00 €).

Le candidat doit proposer le montant de cette partie du loyer pour lequel il s'engage et indiquer les sources de financement de celui-ci (apport personnel, emprunt...).

Attention.

Le montant proposé par le candidat doit être égal ou supérieur au droit d'entrée plancher (ou de réserve) fixé par le bailleur et tenir compte de l'équilibre financier de son projet.

Cette partie du loyer faisant l'objet d'un paiement immédiat (droit d'entrée ou pas-de-porte) doit être intégralement versés le 1er avril 2019, jour de l'entrée dans les lieux, c'est-à-dire au jour de la signature.

2. Sur les prévisions d'exploitation et estimation détaillée du budget annuel et des investissements prévisionnels

- Que les critères de désignation du locataire sont les suivants.

Critères techniques et professionnels

	Pondération
1 Qualité et pertinence de la présentation générale de la structure, des références, du projet et de la motivation du candidat	20,00 %
2 Qualité et pertinence des moyens techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation du camping	5,00 %
3 Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer les obligations d'entretien, de maintenance du camping	5,00 %
4 Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour assurer la préservation de l'environnement	10,00 %
5 Qualité et pertinence des moyens en personnel du camping	10,00 %

Critères économiques et financiers.

	Pondération
6 Montant du droit d'entrée sur lequel le candidat s'engage à contracter	40,00 %
7 Qualité et pertinence de l'estimation détaillée du budget annuel et des investissements prévisionnels	10,00 %

Considérant :

- Que les caractéristiques essentielles du contrat de location sont les suivantes.
- Le contrat est soumis au régime juridique du bail commercial conclu en application des articles L. 145-1 et suivants du code de commerce.
- Le contrat porte sur les parcelles (dont certaines sont l'emprise foncière du camping ayant fait l'objet du permis d'aménager n° PA 083 015 12 A0001, du 4 mars 2013 délivrée pour 100 emplacements maximum) ci-après cadastrées.

Section	N°	Lieudit	Surface	destination
E	80	Notre Dame	00 ha 13 a 80 ca	emprise foncière du camping
E	81	Notre Dame	06 ha 83 a 95 ca	
E	92	Notre Dame	00 ha 21 a 00 ca	
E	93	Notre Dame	00 ha 09 a 65 ca	
E	356	Notre Dame	00 ha 29 a 68 ca	espaces de loisirs ou de détente
E	358	Notre Dame	00 ha 02 a 65 ca	
E	426	Notre Dame	00 ha 18 a 85 ca	emprise foncière du camping
E	427	Notre Dame	00 ha 15 a 54 ca	

Total

07 ha 95 a 12 ca

Le contrat est à usage mixte (commercial et habitation).

- Le locataire ne peut utiliser les lieux loués que pour l'exercice des activités de camping et d'hôtellerie de plein air.
- Le contrat est assorti :
 - d'une clause de droit d'entrée (ou de pas de porte) dont le montant plancher (ou de réserve) a été fixé à 270 000,00 € et
 - d'une clause suspensive portant sur la purge des recours des tiers.
- Le futur locataire est seul responsable de l'exploitation. En aucun cas, la commune ne pourra être sollicitée pour un comblement d'éventuels déficits.
- Le contrat n'est pas négociable.
- Le loyer périodique annuel a été fixé à 30.000,00 € payable trimestriellement.
- Le dépôt de garantie a été fixé à 30.000,00 € payable le jour de la signature du contrat et de l'entrée dans les lieux.
- Le contrat de location est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives. Il prend effet le lundi 1er avril 2019 et expire le vendredi 31 mars 2028.

En conséquence, il est proposé :

- De louer le terrain de camping, sis à Bauduen (Var), quartier "Notre Dame"
- D'organiser une procédure d'appel à concurrence pour choisir le futur locataire
- D'approuver le dite procédure, telle que succinctement évoquée ci-dessus et telle que proposée en séance (Le règlement de consultation est annexé à la délibération).
- D'autoriser la commission d'ouverture des plis présentés en matière de délégation de service public, créée par délibération, n° 2015 du 23 juin 2015 et en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, réunie en commission ad hoc, à intervenir à la procédure de mise en concurrence pour la location du terrain de camping "Notre Dame".
- D'approuver le contrat de location, tel que succinctement évoqué ci-dessus et tel que proposé en séance (Le contrat de location est annexé à la délibération).
- De donner tous pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité,

DECIDE :

- De louer le terrain de camping, sis à Bauduen (Var), quartier "Notre Dame"
 - D'organiser une procédure d'appel à concurrence pour choisir le futur locataire
 - D'approuver le dite procédure, telle que succinctement évoquée ci-dessus et telle que proposée en séance.
 - D'autoriser la commission d'ouverture des plis présentés en matière de délégation de service public, créée par délibération, n° 2015 du 23 juin 2015 et en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, réunie en commission ad hoc, à intervenir à la procédure de mise en concurrence pour la location du terrain de camping "Notre Dame".
 - D'approuver le contrat de location, tel que succinctement évoqué ci-dessus et tel que proposé en séance.
 - De donner tous pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- Le règlement de consultation et le contrat de location sont annexés à la délibération.

✓ **CCLGV - Compétence Eau/Assainissement.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

□ et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées] à la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées].

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées].

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable [et/ou] de la compétence assainissement collectif des eaux usées].

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes des Lacs et Gorges du Verdon au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et/ou de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ CCLGV – PV des biens de la ZAE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal des biens de la ZAE, il explique qu'il est nécessaire de le signer.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 64 et 68 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5-III, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (ci-après désignée CCLGV) dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral n°21/2018-BCLI en date du 21 juillet 2018 ;

VU la délibération n°88-09-2017 en date du 14 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire de la CCLGV a approuvé les critères d'identification des zones d'activités économiques et la liste desdites visant le territoire communal ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Commune a transféré à la CCLGV, de plein droit, la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », dite « *zone d'activités économiques* » (ci-après ZAE) que, par la délibération n°88-09-2017 en date du 14 septembre 2017, le Conseil communautaire de la CCLGV a approuvé les critères d'identification des zones d'activités économiques ; que cette liste concerne le territoire de la Commune de Bauduen ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bauduen a transféré à la CCLGV la compétence optionnelle « *création, aménagement et entretien de la voirie* » en reconnaissant d'intérêt communautaire les « *accès limitrophes aux zones d'activités économiques* » ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 et s. du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent mettre à disposition de la CCLGV les biens meubles et immeubles utilisés, à la date des transferts de compétences, pour l'exercice de ces compétences ZAE et voirie communautaire ; que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes et de la CCLGV ; que le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des biens meubles et immeubles afférents à la compétence ZAE et à la compétence voirie, tel qu'annexé à la présente délibération, et à procéder à tous ajustements qui pourraient être nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes permettant la sortie comptable des biens ainsi mis à disposition de la Communauté de communes.

VOTE : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement de consultation et le contrat de location sont annexés à la délibération.

✓ **DSIL 2019**

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour la commune d'obtenir une subvention de l'État au titre de la DSIL.

Concernant le dossier de la voie de délestage inscrit au contrat de ruralité une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2018 avait été sollicitée pour un montant de 78 147 €

Le montant accordé sur la DETR 2018 s'élève à 35 036.80 € donc il convient de solliciter dans le cadre de la DSIL 2019(développement d'infrastructure en faveur de la mobilité) la somme de :

43 110.20 € correspondant au complément de la subvention obtenue.

Le plan de financement de cette opération est exposé comme suit :

<u>AIDES PUBLIQUES</u>	MONTANT H.T	
État – DETR 2018	35 036,80 €	20 %
État – DSIL 2019	43 110,20 €	24,5 %
Conseil régional - FRAT	12 000,00 €	7 %
Conseil départemental	50 000,00 €	28,5 %
<u>AUTOFINANCEMENT</u>		
Fonds propres	35 037,00 €	20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 43 110.20 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2019 de la commune

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif des subventions

SUBVENTION DETR 2019

M. le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour la commune d'obtenir une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019. **Restructuration, sécurisation et embellissement de l'esplanade et des accès à la plage.** Dans le cadre de la mobilité, accessibilité et développement touristique,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Restructuration, sécurisation et embellissement de l'Esplanade Plage pour un montant de travaux estimé à 67 945 € HT montant TTC : 75 571 .00 €

Le plan de financement prévisionnel est prévu comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES :

Dépenses de travaux : 67 945 € HT
RECETTES PREVISIONNELLES :
ETAT – DETR: 54 356 € (80%)
Autofinancement : 13 589 € (20%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
D'APPROUVER l'opération de Restructuration, sécurisation et embellissement de l'Esplanade Plage pour le montant ci-dessus mentionné,
D'APPROUVER le plan de financement.
DE SOLLICITER auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2019 une subvention de 54 356. € (80 %) pour l'opération susvisée.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
D'INSCRIRE les crédits au budget primitif 2019 de la commune
Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif des subventions

✓ **AIST AVENANT CONVENTION PRESTATION DE SERVICE TARIF 2019**

Mr le maire annonce les tarifs 2019 concernant la convention de prestation de service établie entre l'AIST et la commune.

Au 01 janvier 2019 les tarifs facturés en référence à l'article 8 de ladite convention sont les suivants :

94.00 € HT soit 112.80 € TTC par agent (forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST.

41.00 € HT soit 49.20 € TTC par rendez-vous pris pour la 1^{ère} visite ou examen d'un nouvel agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE Par 9 Voix **pour**, 0 Voix contre, et 0_ Abstention

- **APPROUVE** l'avenant de la convention prestation de service tarif 2019
- **ADOTPE** les tarifs au titre de l'année 2019 soit : 94.00 € HT soit 112.80 € TTC par agent (forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST.
41.00 € HT soit 49.20 € TTC par rendez-vous pris pour la 1^{ère} visite ou examen d'un nouvel agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document relatif à ce dossier.
- **INSCRIT** les crédits au budget de la commune.

✓ **ELAN CITE – CONTRAT SERVICE**

Question ajournée.

✓ **QUESTIONS DIVERSES**

DEMANDES AUTORISATIONS DU CAFE DU MIDI:

Monsieur le maire donne lecture des lettres reçues du CAFE DU MIDI :

1. Demande autorisation pour l'installation de 3 guéridons :

L'assemblée **ACCEPTE** l'installation de 3 guéridons en précisant qu'ils doivent être enlevés lors des concours de boules.

2. Demande autorisation d'installer un barbecue électrique :

L'assemblée **Décide** de Demander des précisions sur le matériel, l'emprise et la durée de l'utilisation du barbecue électrique

OT intercommunal

CM DU 15/01/2019

Mr le maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon concernant un emplacement pour raques à vélo à proximité du Bureau d'Information Touristique dans le cadre de la marque nationale « Accueil Vélo »
Après avoir visualisé l'emplacement repéré par l'équipe de l'Office de Tourisme Intercommunale l'assemblée souhaite soumettre un autre emplacement car celui proposé à cet endroit se trouve un cheminement pour piéton.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance.

FIN DE SEANCE à 11 H45.